



La Vice-présidente du Conseil régional de Bretagne
Besprezidantez Kuzul-rannvro Breizh
Sour-perzidente du Consail rejiona de Bertègn

Affaire suivie par :
Personne chargée du dossier :
Quiniou Emmanuelle, cheffe du service aménagement, foncier et habitat
Direction de l'aménagement
Tél. : 02 22 51 60 69
Courriel : emmanuelle.quiniou@bretagne.bzh

Monsieur Michel BALLUAIS
Président
Syndicat mixte SCoT Pays de Fougères
1 rue de la Moussais
35300 FOUGERES

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 414117/DIRAM/SAFH/EQ

Rennes, le 08/10/2025

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 07 juillet 2025 vous avez sollicité l'avis du Conseil régional de Bretagne sur la modification du SCoT du Pays de Fougères prescrite par arrêté en date du 25 juin 2025.

L'élaboration, la révision ou la modification des SCoT bretons constitue ainsi une étape importante pour la déclinaison, dans les territoires, des 38 objectifs et des 28 règles du SRADDET Bretagne. C'est pourquoi la Région est soucieuse de pouvoir contribuer à faciliter la mise en œuvre du SCoT, et à apporter son concours, dans son champ de compétences, pour approfondir le cas échéant les réflexions engagées sur certaines thématiques.

Parce qu'elle perçoit les SCoT comme des outils majeurs pour le développement équilibré et maîtrisé du territoire breton, la Région s'attache à contribuer de façon constructive à leur élaboration et à leur mise en œuvre, en partenariat avec les acteurs locaux. En amont du projet arrêté, dans le cadre de son rôle de personne publique associée (PPA) et en tant que rédactrice du SRADDET, la Région vise à multiplier les échanges et contributions, à l'échelle régionale mais également à l'échelle de ses espaces territorialisés, de façon à faciliter la mutualisation des réflexions et la valorisation des bonnes pratiques.

Du fait de leur caractère prescriptif et de leur forte corrélation avec les objectifs du schéma directement rattachés aux questions de planification et d'urbanisme, la Région a choisi de structurer son avis final autour des règles du fascicule du SRADDET. Il s'agit ici, dans la perspective de l'élaboration ou la révision à venir de l'ensemble des SCoT bretons prévu par le cadre législatif, de rappeler les priorités régionales en matière d'aménagement du territoire, sans hiérarchisation des domaines traités. Les analyses et les propositions présentées dans ce document doivent être appréhendées comme une contribution participative de la Région Bretagne à la finalisation du SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente en charge de l'économie, de
l'industrie, de l'innovation et de la stratégie fon-
cière

Laurence FORTIN